

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
13e séance
tenue le
mardi 31 octobre 1995
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SÉANCE

Président : M. MUTHAURA (Kenya)

Puis : M. HOLOHAN (Irlande)
(Vice-Président)

Puis : M. MUTHAURA (Kenya)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS DE LA
CROATIE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés au titre
des autres points de l'ordre du jour) (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/50/SR.13
9 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite) (A/50/13/Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.1/Corr.2 (arabe seulement), A/50/82-S/1995/135, A/50/159-S/1995/312, A/50/168-S/1995/341, A/50/428, A/50/450, A/50/451, A/50/491, A/50/500 et A/50/531)

1. L'archevêque MARTINO (Observateur du Saint-Siège) attire l'attention sur deux étapes importantes du processus destiné à instaurer la paix en terre sainte entre les juifs, les chrétiens et les musulmans. La première est l'accord signé en septembre 1995 entre Israël et l'Autorité palestinienne, qui a ouvert la voie au retrait des forces israéliennes et à la création de régions autonomes. Le second est la nomination de S. E. Afif Safieh comme représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) auprès du Saint-Siège. Ceux qui oeuvrent pour un règlement de paix global ont besoin de tous les appuis possibles, car il y a encore dans la région des forces extrémistes qui tuent et blessent des civils innocents.

2. Si l'on veut que l'autonomie ait vraiment un sens pour le peuple palestinien, il faut que la communauté internationale veille à ce que les ressources financières servent bien à créer des emplois. La garantie d'un emploi constitue indéniablement l'un des moyens de garantir la sécurité d'Israël. Il faut enseigner aux jeunes dont l'instruction a été perturbée par l'intifada et les fermetures d'écoles la valeur du pluralisme et de la coopération dans un système éducatif qui traduise un désir de paix et d'harmonie. L'intervenant rappelle que la Mission pontificale pour la Palestine travaille avec les réfugiés palestiniens depuis 1949 dans les domaines de l'éducation, des services de santé et des secours, en collaboration avec de nombreux organismes d'aide du monde entier.

3. Il attire l'attention sur les préoccupations de la délégation du Saint-Siège concernant la Ville sainte de Jérusalem; comme l'a dit le pape Jean-Paul II, son caractère unique et sacré doit faire l'objet de garanties internationales qui en assurent l'accès à tous les croyants. Des droits égaux doivent être garantis aux juifs, aux chrétiens et aux musulmans, afin de permettre la liberté de culte et l'accès aux Lieux saints. La délégation du Saint-Siège espère que le patrimoine spirituel de la ville sera respecté et qu'aucune mesure indue ne sera prise pendant les négociations pour modifier la démographie de Jérusalem et des environs. Les négociations sur le statut de Jérusalem doivent avoir une dimension spirituelle si l'on veut que les trois religions maintiennent dans la ville une présence vivante.

4. Il faut louer le travail des négociateurs du processus de paix et les services rendus par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Les paroles adressées par le pape Jean-Paul II à l'Assemblée générale en octobre 1995 sur la nécessité d'une éthique de solidarité s'appliquent tout à fait aux activités de l'Office. Comme l'a dit le pape, la coopération internationale préconisée dans la Charte des Nations Unies ne doit pas être conçue uniquement sous l'angle de l'aide et de l'assistance, elle exige aussi un engagement de solidarité permettant à autrui d'exercer la créativité qui est le signe distinctif de la personne humaine.

5. M. FOWLER (Canada) dit qu'en dépit des restrictions apportées à la liberté de mouvements du personnel de l'Office, qui inquiètent sérieusement le Canada, l'Office continue de permettre un mieux-être aux nombreux réfugiés en développant les infrastructures essentielles. Le processus de paix progresse au Moyen-Orient, comme l'attestent la signature récente de l'Accord intérimaire entre Israël et l'Autorité palestinienne et l'instauration de relations bilatérales entre Israël et la Jordanie durant l'année qui a suivi la signature du traité de paix entre les deux pays. L'intervenant encourage Israël, la République arabe syrienne et le Liban à reprendre les négociations bilatérales.

6. Dans les efforts qu'il a déployés pour coordonner ses activités avec l'Autorité palestinienne, l'Office s'est montré sensible aux préoccupations palestiniennes et prêt à s'adapter à une situation qui ne cesse d'évoluer. Il a apporté une précieuse contribution au Groupe de travail sur les réfugiés, coopérant à tous les niveaux à la mise en oeuvre de certains projets. L'intervenant espère que la communauté internationale soutiendra généreusement la deuxième phase du Programme pour la mise en oeuvre de la paix, qui a permis de rendre tangibles les objectifs du processus de paix pour les réfugiés et les personnes déplacées en créant des milliers d'emplois. Toutefois, le Canada demeure préoccupé par la pénurie de ressources de l'Office et s'emploie à accroître ses contributions aux programmes de ce dernier.

7. Alors que le processus de paix avance, l'Office continue d'assurer une présence stabilisatrice dans la région. Il est essentiel que le transfert futur de ses responsabilités à l'Autorité palestinienne soit planifié avec soin, afin de consolider les capacités de gestion et les capacités opérationnelles de l'Autorité et des institutions palestiniennes émergentes. Entre-temps, la communauté internationale ne doit pas négliger la grande majorité des réfugiés et des personnes déplacées, qui vivent hors de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

8. L'accomplissement des tâches de l'Office demeure une priorité pour le Canada, qui a maintenu son niveau de contribution malgré la réduction des autres postes budgétaires et continuera à soutenir le processus de paix jusqu'à ce que l'Office puisse achever la tâche qui lui a été confiée il y a 45 ans.

9. Mme BANTSI (Botswana) dit que la poursuite de l'idéal d'une paix durable et de l'allègement des souffrances humaines exige la volonté politique et les efforts inlassables de tous les États Membres. L'Office a réussi dans une certaine mesure à fournir des secours et des services sociaux aux réfugiés palestiniens, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé. L'intervenante se félicite de la récente signature de l'Accord intérimaire entre Israël et l'Autorité palestinienne, ainsi que des discours conciliants des dirigeants palestinien et israélien lors de la session commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale en octobre 1995. On peut espérer que le cycle d'affrontements et de violences a été rompu et que la paix et la sécurité seront rétablies au Moyen-Orient. Il n'y aurait pas de meilleur moyen pour l'ONU de célébrer ses 50 ans d'existence que de restituer aux réfugiés palestiniens leur droit légitime à une vie normale.

10. Tout en félicitant l'Office des activités qu'il met en oeuvre dans des circonstances très difficiles et avec l'obstacle supplémentaire des déficits

financiers débilissants enregistrés ces dernières années, le Botswana attend avec impatience la cessation complète des hostilités au Moyen-Orient. Les termes des Conventions qui ont porté création de l'UNESCO sont particulièrement adaptés au processus de paix au Moyen-Orient : "... les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix".

11. M. ABOUL-NASR (Observateur permanent de la Ligue des États arabes), évoquant les progrès importants accomplis sur la voie de la paix dans la région, note que les résolutions adoptées récemment par le Conseil de la Ligue des États arabes ont attiré l'attention sur le fait qu'Israël retardait l'exécution des obligations qui étaient les siennes aux termes de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, et sur la nécessité de respecter les délais prescrits, ainsi que sur l'accord relatif à la mise en oeuvre de la deuxième phase de l'Accord intérimaire d'autonomie. Le Conseil a aussi invité tous les États à apporter au peuple palestinien un soutien matériel et politique et réaffirmé que le transfert des ambassades à Jérusalem était contraire aux résolutions de l'ONU et aux mesures convenues entre Israël et la Palestine, de même que la reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël. À cet égard, il est essentiel de résoudre la question importante de Jérusalem de manière satisfaisante pour toutes les parties. Le Conseil a en outre demandé qu'on soutienne l'Office, sachant que la question des réfugiés palestiniens constitue une responsabilité internationale et que l'Office doit poursuivre ses activités jusqu'à ce que cette question soit réglée conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Il a enfin demandé à tous les États, et notamment aux États arabes, d'accroître leur contribution à l'Office.

12. Il faut néanmoins reconnaître que le chemin qui mène à une paix juste, durable et complète est encore long et que les progrès importants déjà accomplis ont des effets limités, notamment en ce qui concerne la situation des réfugiés palestiniens. Avec son expérience, l'Office pourrait aider à surmonter les obstacles qui ont surgi depuis peu à cet égard. Il est donc important de déjouer toute tentative visant à mettre en danger les activités de l'Office ou à leur fixer une limite dans le temps, ce qui aurait des conséquences nuisibles sur le processus de paix. L'intervenant souligne à cet égard le caractère particulièrement opportun des remarques de conclusion énoncées aux paragraphes 15, 16, 17 et 18 du rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office (A/50/491). Ayant pris note de l'évolution des divers programmes gérés par l'Office, il attire l'attention sur la résolution 49/35 G de l'Assemblée générale relative à l'Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés palestiniens, dont il espère qu'elle sera appliquée dès que possible. Il constate aussi avec inquiétude le déficit budgétaire persistant de l'Office, ainsi que l'effet cumulé des mesures d'austérité et le fait que l'Office a été obligé de puiser dans ses réserves. Il fait sien à nouveau l'avertissement formulé dans le document A/50/491, à savoir qu'une baisse des activités ou des ressources de l'Office aurait des conséquences défavorables sur le processus de paix, d'autant que l'Office constitue un facteur de stabilité dans la région tant que le problème des réfugiés palestiniens n'est pas réglé.

13. Les méthodes employées par Israël dans les territoires occupés, telles que celles citées au paragraphe 36 du document A/50/13, qui se poursuivent au mépris des accords conclus et du droit international humanitaire, notamment la

quatrième Convention de Genève, n'améliorent pas la situation. L'intervenant espère donc que la Commission condamnera ces méthodes répressives, qui jettent fortement le doute sur les intentions futures d'Israël et pourraient nuire au processus de paix.

14. Louant les efforts déployés par l'Office et l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, l'intervenant conclut en affirmant la volonté de la Ligue des États arabes de poursuivre sa coopération avec l'Office afin de soutenir ses activités, qui sont essentielles pour appuyer le processus de paix actuel.

15. M. SANTAPUTRA (Thaïlande) dit que l'Office est l'un des organes les plus admirés de l'ONU car il continue à préparer le terrain pour une paix durable au Moyen-Orient. Il est réconfortant de constater les nombreux événements positifs survenus depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie en 1993, ainsi que la conclusion de nouveaux accords entre Israël et l'Autorité palestinienne, et entre Israël et la Jordanie. Alors que le processus politique avance bien, le rapatriement de centaines de milliers de réfugiés palestiniens rend paradoxalement le problème plus complexe encore. À un moment aussi décisif, les États Membres de l'ONU doivent continuer à soutenir l'Office et à augmenter ses ressources. La Thaïlande estime normal que le siège de l'Office soit transféré dans la bande de Gaza, où il pourra répondre rapidement aux besoins des réfugiés palestiniens et aider à renforcer le processus de paix.

16. Elle comprend très bien la situation des réfugiés et des personnes déplacées et est parfaitement consciente qu'il faut fournir à l'Office les ressources nécessaires. C'est pourquoi elle a plus que doublé sa contribution à l'Office en 1995. Elle continuera à lui offrir un soutien sans réserve jusqu'à ce que la paix soit instaurée et que la nouvelle administration palestinienne soit capable de prendre en charge ses citoyens.

17. M. Holohan (Irlande), Vice-Président, prend la Présidence.

18. M. YOOGALINGAM (Malaisie) se joint aux intervenants précédents pour rendre hommage au travail exceptionnel que l'Office accomplit dans toutes ses zones d'opérations. Il note avec satisfaction que l'Office a étendu son Programme pour la mise en oeuvre de la paix aux réfugiés palestiniens de Jordanie, du Liban et de République arabe syrienne. Il se félicite aussi de l'étroite coopération instaurée, au titre de la deuxième phase du Programme, entre l'Office et l'Autorité palestinienne ainsi qu'avec le Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction. Il approuve le transfert du siège de Vienne à Gaza, qui n'a malheureusement progressé qu'assez lentement. Il s'inquiète de l'ingérence persistante des autorités israéliennes dans les opérations de l'Office durant la période visée par le rapport du Commissaire général et demande à Israël, la Puissance occupante, de remplir ses obligations et de coopérer pleinement avec l'Office. Il est préoccupé par les restrictions de mouvements que les autorités israéliennes imposent en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, car elles ne feront qu'aggraver les difficultés économiques des Palestiniens qui vivent dans la région. Il regrette profondément que le Gouvernement israélien ait l'intention d'employer les terres

palestiniennes confisquées pour loger des colons israéliens et que les autorités israéliennes démolissent les maisons non autorisées en Cisjordanie.

19. La délégation malaisienne estime elle aussi qu'il ne faut fixer aucune date limite à l'existence de l'Office et que le transfert futur de ses opérations à l'Autorité palestinienne devra être fait à la demande de cette dernière, lorsque les conditions économiques et politiques le permettront. Les déficits enregistrés par l'Office menacent non seulement le bien-être des Palestiniens mais aussi le processus de paix lui-même. La Malaisie continuera à verser des contributions à l'Office dans la mesure de ses moyens et elle espère que les États Membres qui en ont la possibilité financière accroîtront leurs contributions. La délégation malaisienne a bon espoir que la paix se concrétisera bientôt dans les territoires occupés, ce qui permettra au peuple palestinien de prendre en main son destin sur la terre qui est la sienne.

20. M. ZHANG Wanhai (Chine) dit que le Gouvernement chinois s'intéresse de près au processus de paix au Moyen-Orient et se félicite qu'il continue à progresser, en espérant que les parties parviendront à une solution juste et durable grâce à la négociation.

21. Le rapport du Commissaire général (A/50/13) indique que le nombre de réfugiés palestiniens n'a cessé de croître au cours des 30 dernières années, ce qui confère à la question un caractère d'urgence. La situation dans les zones où opère l'Office a changé, et celui-ci pourrait avoir à élargir son rôle, selon ce qui se passera. Il a rendu, dans des conditions difficiles, des services très utiles en matière d'éducation, de santé, de secours et de services sociaux, et son personnel dévoué a apporté une aide considérable aux réfugiés palestiniens. La Chine continuera de l'aider dans la mesure de ses moyens, et elle espère que les contributions de tous les pays donateurs lui permettront de surmonter ses difficultés financières actuelles.

22. M. HAMDAN (Liban) dit que, dans la recherche d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, il faut répondre aux problèmes des réfugiés palestiniens dans toute la région. Les services de l'Office seront nécessaires pendant encore une longue période. Le simple fait de discuter de sa durée d'existence dans la situation financière actuelle donne une mauvaise impression aux pays donateurs. Tant qu'ils ne pourront exercer leur droit reconnu au retour, les réfugiés continueront à dépendre des secours et des services sociaux, sanitaires et éducatifs fournis par l'Office.

23. La population libanaise a payé au prix de sa vie, de sa sécurité et de ses biens son soutien à la cause palestinienne, qui est au coeur du conflit arabo-israélien. Elle croit au droit des Palestiniens à l'autodétermination et rejette unanimement toute tentative en vue d'installer les réfugiés palestiniens au Liban - position inaltérable inscrite dans la Constitution libanaise et dans l'Accord de Taef (1989). Dans le cadre de sa politique de normalisation, le Gouvernement libanais met actuellement en oeuvre un vaste programme de retour des Palestiniens déplacés. Il s'agit d'un effort national qui exige un important soutien financier. Le Liban demande donc des contributions supplémentaires pour financer les programmes d'urgence actuels et les programmes spéciaux mis en oeuvre par l'Office dans le pays. Et il s'engage lui-même à poursuivre sa coopération et sa coordination avec l'Office sur son territoire.

24. La délégation libanaise réitère sa réserve concernant le transfert du siège de l'Office dans la bande de Gaza, car elle estime qu'un transfert dans une zone occupée par Israël ne peut qu'entraver les activités de l'Office.

25. M. Muthaura (Kenya) reprend la Présidence.

26. M. AL-SUWAIDI (Émirats arabes unis) exprime l'espoir que les programmes mis en oeuvre par l'Office pour aider la population palestinienne seront élargis comme le préconise la résolution 48/40 de l'Assemblée générale. La nouvelle situation dans la région exige une assistance accrue des pays donateurs et de l'ONU à l'Office. Le seul moyen de trouver une solution juste et durable au problème des réfugiés palestiniens, qui persiste du fait qu'Israël n'applique pas les résolutions pertinentes de l'ONU, est de mettre fin à leur statut de réfugiés et de leur permettre d'exercer leur droit absolu et inconditionnel au retour dans leur patrie. Les entraves mises par les autorités israéliennes aux activités de l'Office dans les territoires occupés sont très préoccupantes, et l'intervenant espère qu'Israël lèvera ses restrictions afin de permettre à l'Office de remplir son rôle humanitaire. En raison de l'évolution positive de la situation israélo-palestinienne, il espère que le peuple palestinien pourra exercer son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son territoire national, avec Jérusalem pour capitale, ainsi que son droit à retourner dans sa patrie conformément aux résolutions des Nations Unies.

27. Mme CARAYANIDES (Australie), se félicitant des progrès spectaculaires accomplis depuis la session précédente de l'Assemblée générale en ce qui concerne le processus de paix au Moyen-Orient, dit que l'Accord intérimaire de septembre 1995 sur l'extension de l'autonomie palestinienne est un hommage à la vision et à la détermination des dirigeants des deux parties, qui mettront sans aucun doute la même détermination à l'appliquer.

28. Pour que la paix prenne racine, il faut un développement économique et une amélioration de la qualité de vie des Palestiniens ordinaires. C'est là que l'action de l'Office est vitale. Ses activités humanitaires et sociales ont beaucoup aidé, dans les territoires occupés et ailleurs, à atténuer les difficultés économiques et sociales, qui risquent d'exacerber les tensions politiques dans la région. Le mandat de l'Office doit être prolongé.

29. L'Australie est satisfaite que l'Office coopère efficacement avec l'Autorité palestinienne. Les connaissances de l'Office constitueront un atout important pour la mise en place des institutions nécessaires, et il répondra sans aucun doute avec efficacité aux exigences et aux défis posés par l'extension de l'autonomie palestinienne. La délégation australienne a aussi bon espoir que les problèmes causés par les restrictions de mouvements dans la bande de Gaza seront réglés, de sorte que l'Office puisse s'acquitter de sa tâche.

30. L'Australie approuve le transfert du siège de l'Office dans la bande de Gaza, à la fois pour illustrer l'attachement de la communauté internationale au processus de paix et en raison des avantages que ce transfert procurera à la bande de Gaza; mais il faut prendre des mesures pour préserver l'efficacité opérationnelle de l'Office.

31. L'Australie demande à tous les États Membres de soutenir les réalisations évidentes que l'Office a obtenues dans des conditions difficiles et dangereuses en lui fournissant un appui financier suffisant. Le Gouvernement australien lui-même, qui est l'un des principaux contributeurs au budget des projets de l'Office, est même parvenu à accroître sa contribution.

32. M. CASSAR (Malte) dit que les avancées spectaculaires du processus de paix, et notamment la signature des accords de septembre, exigent une réévaluation des activités relatives aux réfugiés palestiniens. La question des réfugiés peut désormais être couplée à une vision à long terme de la sécurité et de la stabilité dans la région. L'Office qui, depuis tant d'années, aide à atténuer les souffrances et les difficultés de la population, constitue aujourd'hui un partenaire actif dans la recherche d'une solution viable à l'un des problèmes les plus anciens auxquels la communauté internationale soit confrontée dans le domaine des réfugiés. Le document A/50/13 montre qu'il est conscient de son double rôle d'organisme de secours et, ce qui n'est pas moins important, de centre de coordination pour l'aide apportée à la société palestinienne afin qu'elle se construise, évolue et mette en place les infrastructures nécessaires.

33. Les activités de l'Office restent nécessaires et même déterminantes tant qu'une solution politique n'a pas été trouvée au problème des réfugiés, dans le cadre global du processus de paix. Dans le secteur de la santé, on sait qu'elles permettent aux populations locales de bénéficier de programmes et de services médicaux axés sur certains problèmes urgents. Les services de secours et les services sociaux, outre qu'ils apportent une aide d'urgence, favorisent la création de revenus grâce à des subventions aux petites entreprises; les groupes démunis bénéficient d'une aide, tout en se voyant offrir les moyens de mettre en place un dispositif de protection et de se prendre en charge. L'éducation, outil indispensable à l'évolution de la société, est le secteur qui reçoit la plus grande part des ressources de l'Office, et les programmes de formation mis en oeuvre témoignent d'une vision pragmatique de l'édification d'un avenir viable. Les programmes destinés à des catégories vulnérables telles que les femmes et les enfants handicapés sont exemplaires. L'Office a aussi joué un rôle déterminant dans l'aide aux réfugiés qui ont regagné la bande de Gaza à la suite de l'accord du Caire signé en 1994. Néanmoins, l'augmentation du nombre des réfugiés enregistrés a pesé sur les ressources de l'Office, et le fait qu'il ait pu y faire face montre que ses coûts sont faibles par rapport à son efficacité. Toutefois, une pénurie de ressources risquerait de compromettre les espoirs suscités par l'engagement des parties.

34. La meilleure garantie d'une transition pacifique est l'édification d'une société autosuffisante. La coopération entre l'Office et l'Autorité palestinienne demeure à cet égard essentielle pour aller plus loin. Par contre, et malgré les bonnes relations entre l'Office et le Gouvernement israélien ainsi que la récente diminution des incidents concernant le personnel et les biens de l'Office, on peut s'inquiéter à juste titre du fait que, selon le Commissaire général, les opérations de l'Office n'ont jamais été aussi entravées qu'actuellement. Il est essentiel que les parties restent attachées à tous les aspects d'un règlement durable et pacifique, surtout avec le transfert prévu du siège de l'Office de Vienne à la bande de Gaza.

35. M. BRAHIM (Bangladesh) dit que le rôle de l'Office se modifie avec l'avancement du processus de paix au Moyen-Orient. La délégation bangladeshi est heureuse de constater l'étroite coopération qui existe entre l'Office et l'Autorité palestinienne qui, à terme, reprendra ses activités. D'ici là, l'Office mérite que l'on continue de l'aider à répondre aux besoins des 3,2 millions de réfugiés palestiniens. Bon nombre de ses bénéficiaires sont des réfugiés de la deuxième génération, aux besoins desquels l'Office a bien répondu, même si cela n'a pas été sans difficulté en raison d'une pénurie de ressources. Il faut noter que l'Office est le deuxième employeur après l'administration locale et que 99 % de son personnel est recruté parmi la population palestinienne. Ses activités portent actuellement sur des domaines très divers : éducation de base, formation, soins de santé – dont la vaccination des enfants, la planification de la famille et les soins prénatals et postnatals – et aide sociale en faveur des femmes, des jeunes et des handicapés. L'Office dirige 644 écoles où sont inscrits plus de 400 000 élèves, et sa contribution en matière d'enseignement supérieur est tout aussi louable.

36. Une fois que son nouveau siège dans la bande de Gaza sera pleinement opérationnel, l'Office pourra aider plus efficacement l'Autorité palestinienne et la population. Il faut cependant qu'Israël cesse de harceler les employés de l'Office dans les territoires occupés, y compris Jérusalem. Le Bangladesh espère que le processus de paix au Moyen-Orient aboutira bientôt, de sorte que les activités de l'Office deviendront inutiles. Les Palestiniens eux-mêmes doivent, bien entendu, avoir leur mot à dire concernant l'avenir de l'Office.

37. M. Byong Hyun LEE (République de Corée) dit qu'au cours des dernières années plusieurs événements décisifs ont permis de mettre en place un cadre pour l'édification d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. L'Accord intérimaire du 28 septembre 1995 conclu entre Israël et la Palestine a rendu les parties plus proches encore de la consolidation du processus de paix.

38. L'Office est resté déterminé à alléger les souffrances humaines malgré des problèmes croissants, réussissant à établir des mécanismes de coordination avec les secteurs de l'éducation, de la santé, des secours et des services sociaux. La République de Corée soutient le Programme pour la mise en oeuvre de la paix. Grâce à une stratégie globale et soigneusement planifiée, l'Office a contribué de façon remarquable et décisive à l'amélioration des infrastructures socio-économiques en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, en dépit des difficultés financières de ces dernières années, et a pu répondre aux besoins immédiats de la population palestinienne tels que l'alimentation et les médicaments, ainsi qu'aux besoins à long terme en matière d'éducation et d'hygiène du milieu. Le transfert de son siège améliorera sa coordination avec l'Autorité palestinienne. Il devra se faire sur la demande de cette dernière et en consultation étroite avec elle. La question du renouvellement du mandat de l'Office doit aussi être examinée à la cinquantième session de l'Assemblée générale.

39. Il est essentiel que l'autonomie palestinienne à Gaza et à Jéricho réussisse. Consciente de l'importance que l'assistance internationale revêt pour le peuple palestinien, la République de Corée a offert une aide de 12 millions de dollars pour les projets de relèvement entre 1994 et 1998, en plus de sa contribution annuelle en espèces à l'Office. Elle soutient aussi la

recherche d'un règlement politique au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

40. M. POERNOMO (Indonésie), faisant observer que le transfert du siège de l'Office de Vienne à la bande de Gaza démontre l'attachement de l'ONU au processus de paix dans la région et assurera l'efficacité de l'Office, dit que l'extension de l'autonomie palestinienne à de larges zones de Cisjordanie, le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés et les autres accords déterminants annoncent une ère nouvelle. La délégation indonésienne espère que des progrès simultanés seront accomplis dans les négociations israélo-arabes qui se déroulent ailleurs, afin d'aboutir à un règlement global, juste et durable.

41. Pendant la période critique que traverse actuellement le processus de paix et en attendant de trouver une solution politique au problème des réfugiés, il est essentiel que l'Office continue d'assurer ses services et joue un rôle accru dans l'amélioration de la situation économique et sociale. L'excellente coopération qui existe entre l'Office et la toute nouvelle Autorité palestinienne dans divers secteurs sociaux est réconfortante, et l'expérience acquise depuis longtemps par l'Office sur le terrain devrait constituer une ressource précieuse pour l'Autorité.

42. Le Programme pour la mise en oeuvre de la paix, dont il faut féliciter l'Office, vise à développer rapidement les infrastructures et à promouvoir le secteur privé palestinien grâce à des initiatives de création de revenus qui répondent aux besoins à long terme de la communauté palestinienne. Dans la bande de Gaza aussi, où plusieurs dizaines d'années de conflit ont infligé des souffrances considérables aux réfugiés et aux personnes déplacées, l'Office s'efforce d'améliorer les infrastructures et de mettre en oeuvre des projets dans divers secteurs économiques et sociaux.

43. L'Indonésie contribuera au financement de l'Office et soutiendra le peuple palestinien engagé sur la voie de l'édification d'une nation.

44. M. ABDERAHMAN (Égypte) dit que la communauté internationale a toujours espéré trouver une solution juste et globale au problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, de façon à rendre inutile l'Office. La progression appréciable du processus de paix, qui autorise un plus grand optimisme, a aussi rendu plus nécessaires durant l'actuelle phase de transition les services offerts par l'Office aux réfugiés palestiniens. Toutefois, pour soutenir les efforts de paix dans les territoires occupés, l'Office a dû s'adapter aux exigences et aux objectifs nouveaux qui sont apparus, tout en poursuivant ses programmes vitaux en faveur des réfugiés qui se trouvent en dehors de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. L'intervenant fait observer les avantages que l'Autorité palestinienne pourrait tirer de la vaste expérience de l'Office et loue les réalisations accomplies durant la première phase du Programme pour la mise en oeuvre de la paix, ainsi que la réaction rapide des donateurs à cet égard.

45. Rappelant que les participants à la réunion de la Commission consultative en mars 1995 ont affirmé à l'unanimité que l'Office devait continuer à dispenser ses services tant qu'une solution politique n'aurait pas été trouvée au problème des réfugiés, l'intervenant estime lui aussi qu'il est prématuré de fixer une

limite temporelle à l'existence de l'Office et a bon espoir que le mandat de ce dernier sera renouvelé pour trois ans. Dans ce contexte, la communauté internationale devrait montrer l'intérêt qu'elle attache au rôle de l'Office en augmentant ses contributions au budget général, qui reste déficitaire.

46. L'intervenant se félicite de l'évolution positive causée par le retrait israélien de Gaza et de Jéricho et se dit certain que la tragédie palestinienne prendra fin une fois que l'occupation israélienne aura totalement cessé. Il espère que le prochain rapport du Commissaire général de l'Office ne contiendra plus d'exemples de violation des droits du peuple palestinien, de façon à témoigner des bienfaits du processus de paix. Sur cette base, les projets de résolution concernant l'Office sont l'occasion de poursuivre les efforts en vue de parvenir à un consensus, compte tenu notamment du fait que la communauté internationale reconnaît l'importance de l'Office dans l'avancement du processus de paix. L'intervenant espère donc que la position de toutes les parties tiendra compte du climat nouveau créé par les progrès accomplis récemment. Il ne faudrait cependant pas que l'attention soit concentrée sur la Cisjordanie et la bande de Gaza aux dépens de l'aide vitale que l'Office doit apporter aux réfugiés palestiniens de Jordanie, du Liban, de la République arabe syrienne et d'ailleurs. Si l'on ne répond pas à leurs besoins essentiels, cela pourrait avoir des conséquences nuisibles sur le soutien au processus de paix, sans parler des conditions de vie des réfugiés, envers lesquels la communauté internationale a un devoir humanitaire. L'intervenant espère que le rôle de l'Office dans les négociations multilatérales sur la coopération régionale destinée à résoudre le problème des réfugiés palestiniens contribuera à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une solution juste. La voie suivie actuellement pour atteindre l'objectif de l'Office dans le cadre d'un règlement pacifique garantissant les droits nationaux légitimes de l'ensemble du peuple palestinien est la bonne.

47. M. AL-HASSAN (Oman) dit qu'en dépit des changements profonds qui ont eu lieu, il est de la plus haute importance que l'Office continue de fonctionner comme symbole du fait que la communauté internationale reste déterminée à apporter une assistance aux réfugiés palestiniens et comme facteur essentiel d'instauration de la paix.

48. L'Office a réussi à faire sentir sa présence au fil des ans malgré les restrictions qui lui ont été imposées. Avec la signature des accords de paix, il pourrait jouer un rôle humanitaire dans la situation difficile que traverse l'Autorité palestinienne. Les maigres ressources mises à sa disposition sont généralement insuffisantes pour répondre aux besoins fondamentaux d'une population soumise depuis plus d'un demi-siècle à une occupation qui lui a fait subir les plus graves formes de sujétion et de déplacement et a détruit son patrimoine. Compte tenu de l'expérience acquise par l'Office et son personnel dans l'action en faveur des réfugiés palestiniens, l'Oman espère que l'Office continuera à remplir son rôle et qu'il sera en outre renforcé jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée au problème des réfugiés.

49. Le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office (A/50/491) donne une sombre description de la situation financière de l'Office. Malgré les mesures d'austérité et la suppression ou la réduction de plusieurs programmes de base, les problèmes financiers demeurent, et ils ne pourront être

résolus que si la communauté internationale maintient son appui aux programmes de l'Office, surtout en cette période d'évolution décisive au Moyen-Orient. Quant à Israël, il ne peut se soustraire aux responsabilités historiques qui lui sont imposées par la situation et par les accords internationaux régissant le statut des réfugiés.

50. Il y a eu au Moyen-Orient un progrès vers l'instauration d'un climat propice au règlement des questions relatives au conflit régional. L'Oman estime que l'instauration d'une paix durable dans la région, qui répare les torts passés et garantisse les intérêts du peuple palestinien ainsi que son droit légitime au retour dans sa patrie, passe par un examen pragmatique de la question des réfugiés.

51. On a dit que la solution à la question de la terre dépendait d'une solution à celle de la population. Les réfugiés palestiniens, en Palestine ou ailleurs, font partie du peuple palestinien, et la solution à cette question constitue donc un pas dans le sens d'une solution à la question de la population. La question du Moyen-Orient nécessite plus que des demi-solutions, car elle se fonde sur des causes et des demandes justes, fondées sur une légitimité internationale, sur le principe de la terre contre la paix, et sur les résolutions de l'ONU qui affirment que le peuple palestinien doit retourner dans sa patrie.

52. Le rapport du Commissaire général montre que le processus de paix a eu des conséquences positives sur les Palestiniens et sur l'attitude et le comportement des autorités israéliennes qui ont affaire au personnel de l'Office. Mais beaucoup de choses doivent encore changer, et des restrictions sont toujours imposées concernant le retour des réfugiés dans leurs foyers et les contacts avec leur famille dans les territoires occupés. L'Oman, qui continue de soutenir le processus de paix, préconise vivement un examen attentif et pragmatique de toutes les questions en jeu afin de mettre au point un règlement juste et définitif qui tienne compte des droits des réfugiés palestiniens.

53. M. TÜRKMEN (Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), remercie la Commission du soutien qu'elle a exprimé en sa faveur et à l'égard de l'organisme important qu'il représente. Pour répondre aux suggestions faites par le représentant du Japon lors de la séance précédente concernant l'amélioration de la coordination entre les organismes des Nations Unies et l'Autorité palestinienne, il fait remarquer qu'il existe déjà une très bonne coordination entre l'Office et les représentants de l'Autorité. Le Secrétaire général a déjà pris des mesures pour renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies, l'ONU et l'Autorité. La résolution 49/35 souligne l'importance de la nomination du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et de la coordination des activités dans l'ensemble de ces territoires. Le Secrétaire général a nommé un coordonnateur spécial, et il existe plusieurs mécanismes de coordination tels que le Comité spécial de liaison, le Groupe consultatif de la Banque mondiale et les comités locaux de coordination de l'aide à Gaza. Il y a donc déjà une coordination suffisante sur place. Si, toutefois, la suggestion faite par le Japon était motivée par des raisons politiques et visait à accélérer le transfert des responsabilités de l'Office à l'Autorité palestinienne, il s'abstiendrait de tout commentaire.

54. Répondant à une autre remarque faite par le représentant du Japon lors de la séance précédente, le Commissaire général dit que la mission fondamentale de l'Office n'est pas de fournir une aide en soi mais de favoriser la mise en valeur des ressources humaines : écoles, enseignement, centres de santé, création de revenus, hygiène du milieu et secours aux réfugiés palestiniens, notamment les plus pauvres d'entre eux. Si l'Office devait renoncer à ces activités, il n'aurait plus d'utilité réelle. La résolution 49/35 stipule que l'Office doit agir en vue de faire régner une plus grande stabilité économique et sociale dans les territoires occupés. C'est ce mandat que l'Office exécute, plutôt que de travailler sur des projets d'infrastructure à plus long terme tels que les ports et les centrales électriques, afin d'apporter des bienfaits immédiats aux Palestiniens dans les domaines de la structure sociale et de l'emploi.

La séance est suspendue à 17 h 32 et reprend à 17 h 43.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS DE LA CROATIE

55. Le PRÉSIDENT déclare qu'à l'issue de consultations il considère que la Commission souhaite reporter à la séance suivante l'examen du point 92 de l'ordre du jour.

56. Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés au titre des autres points de l'ordre du jour) (A/C.4/50/L.5/Rev.1, A/C.4.50/L.6) (suite)

57. M. ZAHID (Maroc), soulevant un point de procédure concernant le projet de résolution sur le Sahara occidental, se dit préoccupé par le fait que la version révisée de ce projet (A/C.4/50/L.5/Rev.1) n'est disponible que depuis quelques jours et déclare que la délégation marocaine n'a pas eu assez de temps pour débattre des amendements avec les coauteurs.

58. M. SOUFIANE (Algérie), soulevant un point de procédure, déclare que le débat sur le Sahara occidental est clos et que le Président devrait intervenir pour empêcher qu'il soit rouvert.

59. Le PRÉSIDENT déclare que, bien que le débat sur cette question soit clos, le projet de résolution est toujours en cours d'examen.

60. M. ZAHID (Maroc) dit qu'il souhaitait simplement expliquer pourquoi la délégation marocaine demandait que le débat sur ce projet soit reporté à la semaine suivante. Le Maroc n'a pas été consulté sur certains paragraphes nouveaux et l'on ne peut donc dire que le texte soit le fruit d'un consensus. Avant de parvenir à un véritable texte de consensus, il a besoin de temps pour examiner le projet avec les coauteurs.

61. Le PRÉSIDENT dit qu'à la suite de la demande du Maroc, il aura des consultations avec le bureau et les parties intéressées et en communiquera les résultats à la Commission lors de la séance suivante.

62. M. WALLACE (États-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution publié sous la cote A/C.6/50/L.6 implique un changement fondamental d'attitude de la part de l'ONU concernant les 12 territoires examinés dans la résolution d'ensemble et propose de reporter l'examen du projet au vendredi 3 novembre 1995 au plus tôt.

63. Le PRÉSIDENT dit qu'il étudiera cette proposition, consultera le bureau et informera la Commission de sa décision lors de la séance suivante.

La séance est levée à 17 h 55.